



Pension alimentaire après re-mariage

Par **Barbabel67**, le **04/07/2011** à **09:35**

Bonjour,

L'ex-femme de mon compagnon a la garde de leur fille de 10ans.

Elle s'est re-mariée et a 3 autres enfants de cette nouvelle union.

Elle est en congé parental et son nouvel époux travaille à temps plein.

Ils sont propriétaire de leur maison.

De notre côté, nous avons 2 enfants.

Je travaille à 80% et touche 1120€. Mon compagnon vient de reprendre un restaurant et touche actuellement l'ACRE qui s'élève à peine plus de 1000€. Nous vivons dans un appartement, en location.

Sachant que son ex-femme a tous les avantages de la CAF, de la famille nombreuse, des impôts etc... Et qu'elle a plus de revenu que moi rien qu'avec les allocations que la CAF lui verse....Sommes-nous toujours tenu de lui verser la pension alimentaire de 100€ ??

Nous envisageons, à notre tour de nous marier l'an prochain. Cela aura-t-il une influence sur la pension ?

Merci pour votre aide

Par **chris_Idv**, le **04/07/2011** à **10:24**

Bonjour,

Il appartient à l'ex-mari de transmettre une requête au juge aux affaires familiales (JAF) s'il

souhaite que le montant de la pension alimentaire versée à l'ex-femme soit réexaminée.

Une telle demande n'a de sens que si la situation initiale des ex-époux lors de la décision fixant le montant de la pension alimentaire a changé.

Attention toutefois: l'ex-mari sait quels éléments il va présenter au JAF mais il ne sait pas forcément quels sont les éléments qui vont être présentés par l'ex-épouse.

Comme vous indiquez que vous vivez en couple avec l'ex-mari, que vous avez des revenus et 2 enfants en commun ce sont tous les revenus de votre ménage (1120€ + 1000€ + CAF ?) qui seront pris en compte par le juge et pas seulement ceux de l'ex-mari.

Le juge peut décider, sur la base des éléments que chacun des ex-époux lui communiqueront, d'augmenter le montant de la pension alimentaire au lieu de la diminuer...

Cordialement,